



COMMUNE de SAINT-VAURY

PROCES VERBAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-CINQ**, le **08 septembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. St MAISONNEUVE, 3^{ème} adjoint ; Mme M VILLARD, 4^{ème} adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5^{ème} adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET, FI LOUIS.

POUVOIRS :

M. J-L BARBAIRE (pouvoir à M. Ph BAYOL), Mme L LEFORT (pouvoir à M. St MAISONNEUVE), Mme N THIERRY (pouvoir à Mme M GAZONNAUD).

EXCUSES :

M. J-L BARBAIRE, Mmes L LEFORT, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N THIERRY.

Liste des délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal :

N° de la délibération	Thèmes de la délibération	Objet de la délibération
DE-2509-42	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Suppression d'un poste d'adjoint au Maire
DE-2509-43	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Indemnités des élus
DE-2509-44	FINANCES LOCALES	Budget principal – DM n°3
DE-2509-45	FINANCES LOCALES	Budget principal – Admission en non-valeur
DE-2509-46	FINANCES LOCALES	Budget principal – Annulation de dettes
DE-2509-47	DOMAINE & PATRIMOINE	Renouvellement et actualisation du traité
DE-2509-48	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	SDEC – Modifications statutaires (SIG)
DE-2509-49	FONCTION PUBLIQUE	Création de 5 emplois permanents

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire fait part des excuses de Jean-Luc BARBAIRE, qui ne peut être présent à cette séance puisqu'il y a, à la même heure, une réunion importante du Comité syndical d'Evolis23. En effet, une évolution des statuts doit intervenir pour résoudre le déficit structurel du service travaux. En fonction des scénarios envisagés, des communes pourraient faire le choix de se retirer, il y a 14 emplois en jeu.

Suite au décès d'Armelle MARTIN, survenu de façon brutale le 9 août dernier, la Préfecture a demandé la tenue d'une réunion du Conseil municipal pour qu'il délibère et propose une solution (pourvoir le poste ou le supprimer) à la vacance du second poste d'adjoint au Maire. Certes, c'est un article du Code Général des Collectivités Territoriales qui l'impose, mais M. BAYOL regrette cette réaction rapide des services préfectoraux avec cette volonté dénuée d'empathie d'une application stricte de cet article. Après discussion, la Préfecture a accepté de décaler la date de cette réunion.

Le bureau municipal fait la proposition au Conseil de supprimer un poste d'adjoint au Maire en hommage à Armelle, sachant que le délai d'ici les prochaines élections n'est que de 5 mois.

M. BAYOL, profondément affecté par le décès d'Armelle MARTIN, rappelle qu'elle était investie dans la vie municipale depuis les élections de 1995 (William CHERVY était maire). Dès son second mandat, elle s'est investie davantage encore en étant adjointe au Maire, fonction qu'elle exercera jusqu'au jour de son décès. Elle a été également Vice-présidente de la Région Limousin et de l'Agglomération du Grand Guéret et Conseillère départementale, pour ne reprendre que ses principales fonctions en tant qu'élue.

Il souligne que beaucoup de monde s'est déplacé le jour de ses obsèques pour lui rendre un dernier hommage.

Une minute de silence est observée en mémoire de Madame Armelle MARTIN.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

2°) – Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Délibération N° DE-2509-42

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Election exécutif
Suppression d'un poste d'adjoint au Maire	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire propose, suite au décès de Madame Armelle MARTIN, 2^{ème} adjointe au Maire, de supprimer un poste d'Adjoint au Maire.

Il rappelle la délibération n°DE-2005-01 en date du 28 mai 2020 qui a fixé le nombre d'adjoint à 5.

Cette suppression aura pour conséquence de faire remonter dans le tableau du Conseil municipal les adjoints de rang inférieur.

En conséquence, le tableau du Conseil municipal est modifié et est repris en annexe n°1.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

• **DECIDE** de modifier le nombre des adjoints et le fixe désormais à 4 au lieu de 5 telle que le prévoyait la délibération n°DE-2002-01.

3°) – Indemnités des élus

Délibération N° DE-2509-43

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Exercice des mandats locaux
Indemnités des élus – Modifications (2)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part que suite à la suppression d'un poste d'adjoint, il y a lieu d'actualiser le tableau des indemnités sans qu'il y ait lieu à une quelconque modification des montants alloués par l'Assemblée lors de sa séance du 03 avril 2023.

Il rappelle que les montants de ces indemnités sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

L'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23, Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums pour le calcul de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a eu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées ;

Considérant que la Commune de Saint-Vaury compte 1870 habitants (population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2025) ;

Considérant que la Commune est chef-lieu de canton ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal à l'indemnité maximale du Maire (51.60 % de l'indice brut terminal), ajoutée du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal par le nombre d'Adjointes.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des conseillers avec délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	46.79 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} Adjoint :	15.35 % de l'indice brut terminal
Autres Adjointes :	15.35 % de l'indice brut terminal
Conseillers délégués :	4.90 % de l'indice brut terminal

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante est repris en annexe n°1 à la présente délibération.

Article 2 : Compte tenu que la Commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

FINANCES LOCALES

4°) Budget principal – DM n°3

Rapporteur : Mme Maryse VILLARD

Délibération N° **DE-2509-44**

OBJET

FINANCES LOCALES	Décisions budgétaires
Budget principal – DM n°3	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée des propositions de virement de crédits concernant le budget principal [DM n°3] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
611	Prestations de services	+ 2 000.00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	+ 3 400.00
6688	Autres charges financières	- 5 400.00
TOTAL		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération d'investissement n°12 – Mobilier & matériels informatiques et de bureau

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
21841	Matériels de bureau & mobilier – scolaires	+ 1 000.00
TOTAL		+ 1 000.00

Opération d'investissement n°62 – Aire de jeux

RECETTES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
2128	Autres agencements & aménagements de terrains	+ 1 050.00
TOTAL		+ 1 050.00

HORS OPERATIONS

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
2318	Autres immobilisations en cours	- 2 050.00
TOTAL		- 2 050.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits tels que repris ci-avant.

5°) Budget principal – admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2509-45

OBJET

FINANCES LOCALES	Décisions budgétaires
Budget principal – Admission en non-valeur	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée un état relatif à des propositions d'admission en non-valeur adressées par le Service de gestion comptable pour un montant de 117.47 €.

Ces non-valeurs correspondent aux situations suivantes (exercice 2019 à 2023) :

- 9 dossiers (pour un total de 60.27 €) dont la dette est inférieure à 30 €, donc en dessous du seuil où **les poursuites peuvent être engagées** en raison du coût induit.
- 3 dossiers pour lesquels il y a eu une « combinaison infructueuse d'actes » (total de 57.20 €).

Il propose d'admettre ces sommes en non-valeur et de débiter en conséquence le compte 6541 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur 117.47 € à imputer au compte 6541 du budget principal.

6°) – Budget principal – Annulation de dettes

Rapporteur : Mme Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2509-46

OBJET

FINANCES LOCALES	Décisions budgétaires
Budget principal – Annulation de dettes	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que le tribunal judiciaire de Guéret a rendu un jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui a pour conséquence l'effacement des dettes de cette personne.

La dette contractée auprès de la Commune est de 1 376.95 €

Il s'agit de dettes provenant des services « cantine » (principalement) et « garderie » au titre des années suivantes :

- 2023 : 500.97 €
- 2024 : 837.08 €
- 2025 : 38.90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler une dette de 1 376.95 € dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

DOMAINE & PATRIMOINE

7°) – Renouvellement contrat concession gaz

Délibération N° DE-2509-47

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	Actes de gestion du domaine public
Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Saint-Vaury entre la ville et GRDF	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Vaury dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 25 juin 2025 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
 - Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et de sécurité
 - Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
 - Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 9 : définit les conditions de distribution
 - Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **2 012,00 euros pour l'année 2026**.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de **30 ans**, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

8°) -SDEC – modifications statutaires

Délibération N° DE-2509-48

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
SDEC – Modifications statutaires (SIG)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhère au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers (personne publique ou personne privée) dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

*Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,
Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire,*

*Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,
Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FONCTION PUBLIQUE

9°) – Création de 5 emplois permanents

Délibération N° DE-2509-49

OBJET

FONCTION PUBLIQUE	Personnels titulaire & contractuels
Création de 5 emplois permanents	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de créer des emplois permanents au sein du service-enfance-jeunesse et de la Maison France Services.

Conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Service enfance-jeunesse :

Compte-tenu que :

- depuis 2016, la fréquentation de l'ALSH ayant doublé et s'étant maintenue à un haut niveau, il est nécessaire d'adapter le taux d'encadrement des enfants accueillis en conséquence,
- de nouvelles missions ou des ajustements dans l'attribution des tâches se traduisent par une augmentation du temps de travail : animation du CMJ, création d'animations pour les enfants de la commune âgés de 3 à 11 ans, mise en place d'une aide aux devoirs à l'école élémentaire,
- pour être éligible aux aides de la CAF dans le cadre de l'organisation de l'interclasse pour les écoliers, il faut renforcer les taux d'encadrement,
- pour accueillir des enfants à handicaps au sein de l'ALSH, il est nécessaire de créer des temps d'encadrement supplémentaires,
- le temps de travail consacré à la préparation des repas pour les écoliers au restaurant du Collège augmente à la demande du Conseil départemental,
- chaque année, il y a lieu de prévoir un contingent horaire afin de pourvoir au remplacement des absences des personnels titulaires (congrés annuels, de formation, maladie, syndicaux, évènements familiaux).

Il est proposé de créer 3 emplois permanents :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, création au tableau des emplois et des effectifs **d'un emploi permanent à temps non complet (30.50h hebdomadaires)**. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation, conformément à la nomenclature du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Les fonctions seront celles d'un animateur au sein de l'ALSH. Il aura également en charge le suivi du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) et la création d'événementiels spécifiquement pour les jeunes de la Commune âgés de 3 à 11 ans. Il assurera également l'encadrement et la surveillance des écoliers dans le cadre du service périscolaire (garderie, interclasse).
- A compter du 1^{er} novembre 2025, création au tableau des effectifs **d'un emploi permanent à temps non complet (29h hebdomadaires)**. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur le grade d'adjoint technique conformément à la nomenclature du cadre d'emplois des adjoints techniques. Les fonctions seront celles d'un agent d'aide à la préparation des repas au restaurant du Collège, d'entretien des locaux communaux et d'un agent d'encadrement des écoliers (garderie, interclasse).

- A compter du 1^{er} novembre 2025, création au tableau des effectifs **d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h00 hebdomadaires)**. Cet emploi sera pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique (des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 %). L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques (indice majoré de rémunération initial de 367). Les fonctions seront celles d'un agent d'encadrement des écoliers (garderie, interclasse) et d'un agent assurant des fonctions polyvalentes afin d'assurer le remplacement des personnels titulaires du service enfance-jeunesse à l'occasion de leurs différents congés (annuels, maladie, de formation, pour événements familiaux, syndicaux).

Maison France Services

Les 2 emplois de la Maison France Services sont actuellement occupés par des agents contractuels recrutés sur la base de CDD d'accroissement d'activité – donc sur des emplois non permanents. Ce choix résultait d'une position d'attente d'une meilleure visibilité quant aux financements de l'Etat et à la pérennité de ce nouveau service public.

La Maison France Services étant ouverte depuis décembre 2022 avec une perspective durable quant au devenir de ce service public local, il convient de créer 2 emplois permanents sur les bases suivantes :

- A compter du 1^{er} novembre 2025, création au tableau des effectifs **d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35h00)** : 24h au titre de France Services (agent d'accueil – de niveau 1 - et d'animation – création d'événementiels, actions de communication spécifiques à la Maison France Services) et 11h au titre du service enfance-jeunesse (encadrement des écoliers de l'élémentaire lors de l'interclasse et de l'aide aux devoirs). Cet emploi sera pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique (des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dans les communes de moins de 2 000 habitants, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création ou de suppression d'un service public). L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour les fonctions d'agent d'accueil à la Maison France Services, l'indice majoré de rémunération sera 377.
- A compter du 1^{er} novembre 2025, création d'un emploi permanent **d'adjoint administratif à temps non complet (24h00)**. Cet emploi sera pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique (des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dans les communes de moins de 2 000 habitants, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création ou de suppression d'un service public). L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour les fonctions d'agent d'accueil à la Maison France Services, l'indice majoré de rémunération sera 377.

Les fonctions exercées seront celles d'agent d'accueil (de niveau 1) et d'animation (création d'événementiels, actions de communication spécifiques à la Maison France Services).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE** de créer 5 emplois permanents :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi à temps non complet (30.50h hebdomadaires) de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation, au sein du service enfance-jeunesse, pour exercer les fonctions telles que exposées ci-avant ; cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ;
- A compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi à temps non complet (29h hebdomadaires) de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, au sein du service enfance-jeunesse, pour exercer les fonctions telles que exposées ci-avant ; cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ;
- A compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi à temps non complet (17h hebdomadaires) de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, au sein du service enfance-jeunesse, pour exercer les fonctions telles qu'exposées ci-avant ; cet emploi sera pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ; l'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an ; sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques (indice majoré de rémunération initial de 367).
- A compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi à temps complet (35h00 hebdomadaires) de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, au sein de la Maison France Services et du service enfance-jeunesse ; cet emploi sera pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ; l'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ; sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation ; compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour les fonctions d'agent d'accueil à la Maison France Services, l'indice majoré de rémunération sera le 377.
- A compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi à temps non complet (24h hebdomadaires) de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, au sein de la Maison France Services ; cet emploi sera pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ; l'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ; sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs ; compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour les fonctions d'agent d'accueil à la Maison France Services, l'indice majoré de rémunération sera le 377.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures de recrutement et à signer les contrats de travail.

10°) – Questions diverses

QD n°1 – Inauguration des jeux du square de la mairie

Cette inauguration est prévue à l'occasion de la fête du sport le week-end prochain le samedi à 17h45.
A cette occasion, la boîte à livres a été rénovée.

QD n°2 – Reprise de l'étape creusoise

M. BAYOL se réjouit de la réouverture prochaine de l'étape creusoise d'ici quelques semaines. Les futurs propriétaires réalisent en ce moment des travaux et ils doivent suivre des formations obligatoires avant l'ouverture de l'établissement. Une partie du personnel a accepté de poursuivre avec les nouveaux gérants.

Le Maire,

Philippe BAYOL

La Secrétaire de séance,

Monique BERGERON

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	Prénom		Pouvoir reçu de	Signature
BAYOL	Philippe	Maire	J-L BARBAIRE	
MAISONNEUVE	Stéphane	3 ^{ème} adjoint	L LEFORT	
VILLARD	Maryse	4 ^{ème} adjointe		
LUTRAT	Claude	5 ^{ème} Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère	N THIERRY	
PLANCOULAIN	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		